

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 4 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le 4 juillet 2020 à neuf heures, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 26 juin 2020 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 26 au point n°1, puis 28 à partir du point n°2, à l'exception des points n°7, 13, 20 et 31 avec 27 présents**

**Nombre de votants : 26 au point n°1, puis 28 à partir du point n°2, à l'exception des points n°7, 13, 20 et 31 avec 27 votants**

**Nombre de pouvoirs : 1**

**Nombre de suffrages exprimés : 27 au point n°1, puis 29 à partir du point n°2, à l'exception des points n°7, 13, 20 et 31 avec 28 suffrages exprimés**

**Présents :**

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROYER Irina, LAMBALLAIS Laurent, LE ROHELLEC Rozenn, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, LALLEMAND Elodie, DELAMOTTE Gérard (à partir du point n°2), LE DUC Jérémie (à partir du point n°2).

**Absente:**

Séverine HERVE, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Régis FACCHINETTI.

Secrétaire de séance : Régis FACCHINETTI, Adjoint.

---

**2020-07-37- TLPE 2020 – COVID 19 – Etat d'Urgence Sanitaire – Soutien aux entreprises – Abattement de la taxe**

**Rapporteur :** Laurent LAMBALLAIS

L'état d'urgence sanitaire provoqué par le COVID 19 a fortement dégradé, en l'interrompant brusquement, l'activité des entreprises et commerces du territoire. La commune de Séné n'a pas été épargnée.

Quelques activités commerciales ont pu se poursuivre, ou déjà reprendre dans des conditions particulières.

Certaines entreprises et commerces qui n'ont pas pu prendre de telles décisions de poursuite de leurs activités ont dû attendre de nombreuses semaines pour ré ouvrir et seulement s'ils étaient en mesure de mettre en œuvre les règles de sécurité sanitaire pour leur personnel et leur clientèle.

Toutefois, beaucoup d'activités connaissent aujourd'hui des difficultés de trésorerie, et les mois qui restent à courir jusqu'à la fin 2020 pourront encore être difficiles pour certains.

Par ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, le gouvernement a laissé le choix aux communes ayant institué une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) de pratiquer, en dérogation aux règles prévues par le code général des collectivités territoriales, un abattement entre 10 et 100 % sur cette taxe au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

Cet abattement doit être approuvé par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020, date de mise en facturation de la TLPE 2020 pour les redevables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 et notamment son article 16,

Vu la situation économique difficile que traversent de nombreuses activités et entreprises situées sur le territoire communal du fait de l'état d'urgence sanitaire lié au COVID 19,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville, du 11 juin 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

PRATIQUE un abattement de 100%, applicable au montant dû par chaque redevable pour la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure au titre de l'année 2020 ;

PRECISE que le BP 2020 prendra en compte cet abattement,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré et ont signé avec nous les membres présents

Séné, le 7 juillet 2020  
La Maire, Sylvie SCULP

Acte rendu exécutoire après transmission  
au représentant de l'Etat le 7 juillet 2020  
et publication le 7 juillet 2020.

A blue ink signature of Sylvie Sculp, followed by a circular blue official seal.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*